

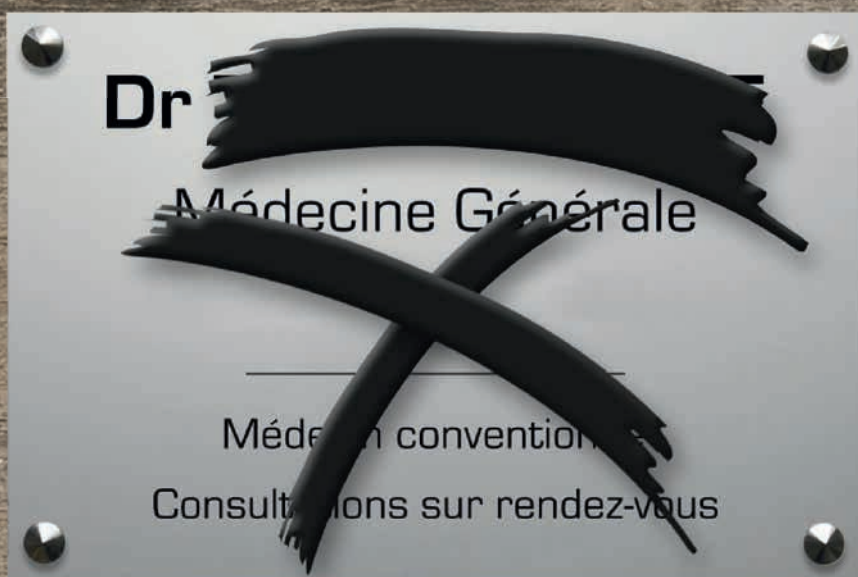


AVRIL 2018 • N°37

Section Départementale de la
NIÈVRE

Mutuelle Santé
Prévoyance • Autonomie

Région Bourgogne



RENCONTRES Mutuelles

« LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE »

Mercredi 2 mai 2018

NEVERS

(voir page 8)



GRUPE
vyv



UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE

à votre service

Notre nouvelle conseillère, Christelle DE FIGUEIREDO, arrivée à la section le 2 novembre dernier, s'est livrée au jeu des questions-réponses.

Question : Vous pouvez évoquer en quelques lignes votre parcours professionnel précédent ?

Christelle DE FIGUEIREDO : Après des études de langues, je suis partie travailler à l'étranger avec le Club Med' et j'ai évolué rapidement au poste de responsable hôtelière. De retour dans la Nièvre, j'ai suivi une formation Banque et Assurance au sein du groupe Axa et j'ai travaillé dans ce domaine jusqu'à mon arrivée à la mgen.

Question : Il y a 5 mois environ, nous vous avons dit : « la mgen n'est pas une mutuelle comme les autres ». Qu'en pensez-vous à ce jour ?

Christelle DE FIGUEIREDO : J'en suis convaincue ! La mutuelle propose à ses adhérents une protection sociale complète, nécessaire de nos jours. Elle respecte ses valeurs déclarées et privilégie l'accompagnement de proximité.

Question : Quels sont vos rôles et missions à la section de la Nièvre ?

Christelle DE FIGUEIREDO : J'informe, j'accueille, j'accompagne nos adhérents. Je cherche à apporter une solution à chaque problématique et à établir une relation de confiance.

Question : Que souhaitez-vous dire à nos adhérents ?

Christelle DE FIGUEIREDO : Je suis ravie de faire partie de la section de la Nièvre et je vous invite à venir me rencontrer afin de faire connaissance.



ÉLECTIONS

2018

Le nombre de poste à pourvoir au sein du comité de section de la Nièvre était de 9. Neuf candidatures ont été transmises à la commission départementale des opérations électorales. Une candidature n'était pas recevable statutairement.

	Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs	Nuls	Participation
2018	7 194	2 166	2 133	33	0	30,11
2016	6 376	1 946	1 922	23	1	30,52

Les membres réélus



Evelyn LEJAULT
Professeure des écoles
Retraitée



Georges PELOILLE
Professeur des écoles



Pascal RENARD
Directeur SEGPA
Retraité



Thierry SCARFOGLIERE
Professeur agrégé
ISAT Nevers



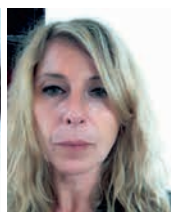
Ilka BARILLER
Directrice atelier
Canopé



Delphine METAIRIE-NICOLAS
Professeure des écoles



Claudine ROESER
Assistante sociale
Conseil départemental



Nathalie ROYER
Professeure
Lycée professionnel

Les membres nouvellement élus

Les autres membres du comité de section

- BARBILLOT Annie
- BESSON Aysun
- BEUGNON-NOEL Dorothée
- BLIN Ronald
- BOLON Magali
- CHOQUEL Monique
- DREUMONT Anne-Sophie
- GAUDRON Lucienne
- GENTY Catherine
- GUILLAUMET Marie-Thérèse
- GUILLEMARD Maurice
- GWYNN Annie
- RAYNAL Patrick
- RENAUX Patricia
- ROUSSEAU Denis

Éléments statistiques

(variation par rapport à la mandature 2016)

- 16 femmes (-1)
7 hommes (=)
- Moyenne d'âge des élus :
53,5 ans (+1)
- plus jeune a 36 ans (+6)
- plus âgé a 63 ans (=)
- Moyenne d'âge des femmes :
51,3 ans (+0,5)
- Moyenne d'âge des hommes :
53,5 ans (+2)

Catégories socio-professionnelles

- 9 professeurs des écoles actifs dont 4 en situation de détachement ou assimilée
- 4 professeurs des écoles retraités
- 3 professeurs du second degré dont 1 en situation de détachement ou assimilée
- 1 professeur de l'enseignement supérieur
- 2 personnels administratifs (EN et hors EN)
- 2 infirmières scolaires EN
- 1 assistante sociale hors EN
- 1 fonctionnaire hors EN retraité

CHANGEMENTS DE SITUATIONS

Ma situation personnelle change. Que dois-je faire ?

- **Changement d'adresse ou de domiciliation bancaire**

Vous devez informer par courrier votre section MGEN ou effectuer directement la modification dans votre espace personnel sur le site www.mgen.fr

- **Changement d'état civil**

Vous communiquez par courrier l'information à votre section MGEN en joignant le justificatif correspondant

La situation de mes bénéficiaires (conjoint(e) et (ou) enfants) change. Que dois-je faire ?

Quelle que soit la nature de ce changement, il faut en informer votre section MGEN par courrier.

Des formulaires de changement de situation sont disponibles dans votre espace personnel sur le site www.mgen.fr

Ma situation professionnelle évolue. Que dois-je faire ?

- **Je suis muté(e), je change de département**

- Si vous êtes fonctionnaire titulaire ou stagiaire, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de travail.

- Si vous êtes non fonctionnaire, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de résidence.

En cas de changement de section MGEN, vous devez nous faire parvenir le formulaire d'actualisation de situation (téléchargeable sur le site MGEN) accompagné d'une copie de l'arrêté de nomination ou du contrat.

- **Je suis titularisé**

Vous communiquez votre arrêté de titularisation.

- **Je pars en retraite**

Adressez une copie recto-verso de votre certificat ou brevet de pension à votre section MGEN.

- **Je pars enseigner à l'étranger, je suis mon (ma) conjoint(e) à l'étranger, mon enfant étudiant part à l'étranger**

Mettez-vous en contact avec la Section Extra Métropolitaine MGEN. Elle saura vous conseiller dans toutes vos démarches en matière de protection sociale à l'étranger :

MGEN SEM

88 rue Albert Einstein - 72047 LE MANS Cedex 2

Tel : 02 43 39 15 50 - E-mail : bienvenue@mgen.fr

QUAND DOIS-JE METTRE À JOUR MA CARTE VITALE ?

Une fois par an à la date que vous souhaitez et lors de tout changement de situation (adresse, composition de la famille, état civil, droits sécurité sociale...), il est nécessaire de mettre à jour sa carte vitale dans votre section MGEN, dans une pharmacie ou à la CPAM.

JE PARS EN VACANCES À L'ÉTRANGER... QUE FAIRE ?

Dans un pays d'Europe

Avant mon départ, je me procure la **carte européenne d'Assurance Maladie (CEAM)**.

- **A quoi sert cette carte ?**

Elle atteste de vos droits et vous permet, lors d'un séjour temporaire en Europe, de bénéficier de la prise en charge de vos soins médicaux. Cette carte est valable 2 ans.

- **Où me la procurer ?**

Adressez-vous au moins deux semaines avant votre départ :

- à votre section MGEN si vous êtes géré(e) en sécurité sociale par la MGEN

- à la CPAM si vous n'êtes pas géré(e) par la MGEN

- sur le site www.mgen.fr

Un certificat provisoire de remplacement peut être délivré en cas de départ précipité avec une durée de validité de 3 mois

- **Est-ce que mes enfants figurent sur ma carte ?**

Non, la carte européenne d'assurance maladie est individuelle et nominative, y compris pour les enfants de moins de 16 ans. Chaque personne de la famille doit avoir sa propre carte. Pour votre enfant étudiant, vous devez vous adresser à sa caisse de sécurité sociale étudiante.

Dans un pays hors d'Europe

Vous devez régler les frais médicaux sur place et garder factures et justificatifs de paiement pour les envoyer, avec leur traduction éventuelle, à votre section MGEN (ou à la caisse d'assurance maladie qui gère votre dossier sécurité sociale).





OFFRE SANTÉ MGEN

pour les jeunes de 18 à 28 ans (étudiants ou non)



Votre neveu de 20 ans, étudiant, recherche une complémentaire santé. Ses parents ne sont pas adhérents à la MGEN. Peut-il adhérer à une offre ÔJI ?

OUI

Les offres ÔJI s'adressent à tous les étudiants même si les parents ne sont pas adhérents MGEN, et à tous les jeunes de 18 à 28 ans, en qualité de bénéficiaires enfants, si les parents sont adhérents.

Baptiste bénéficie déjà d'une offre ÔJI, il part un an à l'étranger faire ses études, en restant géré par la sécurité sociale étudiante française. Doit-il renforcer sa couverture santé ?

OUI

Selon sa destination (Etats-Unis par exemple), il est préférable qu'il renforce la couverture internationale déjà incluse dans son offre ÔJI.

Elodie a souscrit à une offre ÔJI et veut adhérer à un club d'escrime près de chez elle. Peut-elle recevoir une participation ?

OUI

L'adhésion à un club sportif ou les frais de licence sportive ouvrent droit à un remboursement (jusqu'à 50 euros).

Gabin est hyperconnecté. Peut-il consulter ses remboursements en ligne ?

OUI

Gabin disposera d'une application mobile ÔJI pour prendre en main sa santé 24h/24.

OUVERTE À TOUS



Pour tout renseignement ou toute souscription à une offre ÔJI, venez rencontrer un conseiller dans votre section départementale ou composer le

36 76



ASSURANCE VOYAGE

MGEN

Depuis mars 2017, en partenariat avec Inter Mutuelle Assistance (IMA), la MGEN propose une assurance voyage, qui assure une couverture appropriée et un bon niveau de garantie, aux adhérents du groupe MGEN en situation de mobilité touristique ponctuelle, dans le monde entier.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'offre s'adresse aux adhérents MGEN * ainsi qu'au grand public.

*Les adhérents ÔJI ainsi que les adhérents relevant de l'offre SEM (résidents dans les Collectivités d'Outre-Mer) sont couverts par une assistance IMA en inclusion.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT ?

- Assistance médicale et frais médicaux d'urgence (en cas d'hospitalisation et de maladie).
- Assurance voyage :
 - annulation de voyage,
 - bagages (perte, vol détérioration, retard de livraison),
 - retard avion ou train,
 - interruption de séjour,
 - individuelle accident,
 - responsabilité civile à l'étranger.

QUELLES GARANTIES SONT PROPOSÉES ?

Deux niveaux de couverture sont proposés :

- « Horizon » accessible à partir de 18 €
- « Zénith » accessible à partir de 23 €

Les tarifs sont calculés en fonction du nombre de personne, de la destination, de la durée et du coût du voyage. Un devis peut être réalisé en ligne.

COMMENT ADHÉRER ?

Uniquement par internet : pour tout renseignement, devis ou souscription d'un contrat, une seule adresse :

www.mgen.fr





Hospitalisation : QUID de la

CHAMBRE PARTICULIÈRE...

Suite à de nombreuses questions posées par nos mutualistes à l'issue d'une hospitalisation, il nous a semblé nécessaire d'apporter des précisions sur les frais hospitaliers et la chambre particulière.

Lors d'une hospitalisation dans un établissement public ou privé, vous pouvez solliciter une chambre particulière mais...

Ce qu'il faut savoir :

Le tarif « chambre particulière » s'applique à l'usager qui en fait explicitement la demande. Un document doit être complété, signé et vous devez être informé au préalable du coût de celle-ci (celui-ci peut être très élevé).

Ce qui signifie que :

- Si vous séjournez dans une chambre particulière, sans l'avoir demandée, vous n'avez pas à vous acquitter de cette prestation.
- Aucune majoration ne peut vous être appliquée si vous êtes dans une chambre particulière faute de place.
- Une chambre particulière peut vous être attribuée en cas de nécessité médicale ; dans ce cas, elle ne peut faire l'objet d'aucune facturation car elle doit faire l'objet d'une prescription médicale et s'imposer à l'établissement.

Se renseigner devient une nécessité !

L'établissement est-il ou non conventionné par la MGEN ?

- **OUI**, vous êtes dispensé de l'avance de frais grâce au tiers-payant mais vous pouvez être amené à régler une partie des frais hospitaliers résultant de dépassements d'honoraires et d'une éventuelle participation pour la chambre particulière. Prestation conventionnelle MGEN : environ 45 euros/nuitée (variations selon le type de soins).
- **NON**, l'établissement n'est pas conventionné. Vous faites l'avance des frais hospitaliers et vous serez remboursé du ticket modérateur, d'une partie des dépassements d'honoraires, du forfait journalier, d'une participation de la chambre particulière et des frais d'accompagnement. Prestation MGEN pour un établissement non conventionné : 33 €/nuitée (variations selon le type de soins).

Dans la mesure du possible, nous vous conseillons de prendre contact avec un conseiller avant toute hospitalisation ; cela vous évitera bon nombre de « mauvaises surprises » face aux tarifs « inflationnistes » de la chambre particulière.

« Notre système de santé est l'objet de convoitises ! Soyons vigilants afin de le préserver. »



...Et des

DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES ?

La prise en charge des dépassements d'honoraires demandés par un praticien hospitalier est calculée en % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale (TRSS) et dans la limite de la dépense engagée.

La participation aux dépassements d'honoraires au-delà de la base de remboursement est fonction de l'offre MGEN et si le praticien est signataire ou non d'OPTAM-CO (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée, Chirurgie et Obstétrique).

IMPORTANT

Si les dépassements d'honoraires sont supérieurs à 70€, le praticien doit remettre au patient une information écrite mentionnant les prix des actes et des dépassements. Cette information doit être donnée avant l'exécution des actes au patient.

Quelles conditions pour être remboursé ?

Vous devez transmettre à votre section MGEN, le bordereau de facturation de l'établissement ou l'original de la facture acquittée du dépassement d'honoraire. L'un ou l'autre de ces documents est suffisant dès l'instant où figure : la référence du centre, la référence du praticien, les codes et la base de remboursement.

SE RENSEIGNER AVANT UNE HOSPITALISATION

- Consulter un conseiller de votre centre MGEN ou au 3676
- Aller à la section départementale MGEN
- Sur les tarifs pratiqués (dépassements) : www.ameli-direct.ameli.fr



> SITE www.mgen.fr

4 portes d'entrée à explorer



Outre les nombreux éléments d'information concernant les prestations MGEN, l'actualité de la mutuelle et le positionnement de celle-ci en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, le site mgen.fr propose, via le bandeau situé dans la partie supérieure de ses pages, quatre entrées vers des services utiles aux adhérents.

> 2 • NOUS CONTACTER

Pour accéder à la Foire aux questions qui donnent des éléments de réponses à de nombreuses questions souvent posées ou pour interroger un conseiller MGEN via un formulaire.

> 3 • FORUM

L'espace forum de mgen.fr comporte deux forums aux vocations respectives assez différentes

Le forum « MGEN et vous » animé par des experts et techniciens MGEN est destiné à fournir des réponses sur des questions relatives aux prestations, aux procédures... Ce forum doit permettre à chacun de signaler un problème rencontré et, dans l'idéal, d'y trouver une solution...

Le forum « Nous MGEN », animé par des militants MGEN, a vocation à être un lieu d'échange entre adhérents (militants ou non). L'idée est de permettre aux adhérents de s'exprimer et de favoriser l'émergence de pistes d'amélioration et d'innovation pour MGEN.

> 4 • MON ESPACE

Pour suivre facilement mes remboursements, localiser un professionnel de santé près de chez moi, recevoir automatiquement ses relevés de prestations, obtenir immédiatement ses attestations, entrer en contact avec son conseiller MGEN... A noter que ce service est désormais accessible via une application mobile permettant la mise en place de services innovants tels que le Calendrier prévention (voir encadré ci-dessous).

Faute de rappel ou par manque d'information, il peut nous arriver à toutes et tous de passer à côté de grands rendez-vous santé (vaccinations, dépistages, etc.). Pour l'éviter et vous aider à rester en bonne santé, MGEN a développé un nouveau service sur son application mobile : **un calendrier prévention**. Personnalisé selon votre âge, votre sexe ou votre lieu d'habitation, il vous offre plusieurs fonctionnalités : **retrouver en un clin d'œil la liste des vaccins et dépistages à ne pas manquer, enregistrer les vaccins et dépistages que vous avez déjà effectués, recevoir une alerte sur votre mobile, à leur approche.**

> DIMINUER

le reste à charge

Vos élus MGEN de chaque département ont rencontré certains députés et sénateurs pour promouvoir notre réseau conventionné afin que chacun puisse bénéficier d'une meilleure prise en charge.

VOUS AUSSI DÉCOUVREZ LE RÉSEAU AUDISTYA

En France entre 7 et 8 millions de personnes souffrent d'une baisse auditive et plus de 2 millions ont moins de 55 ans. Cette problématique de santé est liée à un environnement de plus en plus bruyant, mais aussi à l'écoute de musique amplifiée chez les jeunes. Beaucoup n'osent pas venir faire un test auditif alors qu'il est gratuit dans le réseau Audistya. Et pourtant, il est indispensable de s'équiper le plus tôt possible, car il faut faire travailler ses circuits nerveux pour stabiliser la perte auditive et éviter qu'elle ne s'aggrave. Si l'audioprothésiste détecte une perte auditive, il vous orientera vers un médecin ORL qui déterminera si un appareil auditif est nécessaire.

POUR BIEN ENTENDRE, NE PAS ATTENDRE !

Nous vous conseillons de vous rendre chez un audioprothésiste conventionné Audistya car le remboursement MGEN (offre Référence) par appareil sera majoré à 650 € contre 550 € chez un opérateur non conventionné. La Sécurité Sociale vous remboursera 119,83 € par appareil.

LES 5 ENGAGEMENTS AUDISTYA

1. Un devis clair et détaillé
2. Des prix plafonnés et la dispense d'avance de frais
3. Un mois d'essai gratuit (minimum de 4 séances de réglage)
4. Une garantie étendue à 4 ans en cas de panne
5. Un kit d'entretien offert pour tout nouvel appareil

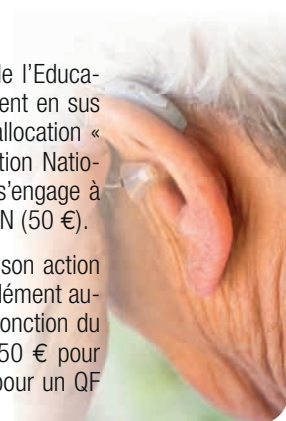
En Bourgogne, la plupart des audioprothésistes sont conventionnés mais demandez systématiquement s'il fait bien partie du réseau Audistya.

Un remboursement supplémentaire de 100 à 250 € !

Les adhérents MGEN, actifs ou retraités de l'Education Nationale, et leurs bénéficiaires reçoivent en sus des prestations de l'Offre référence, une allocation « actions concertées » Ministère de l'Education Nationale (MEN) et MGEN de 50 €. La MGEN s'engage à financer une part équivalente à celle du MEN (50 €).

La MGEN intervient également au titre de son action sociale sous forme d'une allocation « complément audioprothèse » dont le montant est fixé en fonction du quotient familial. Cette allocation est de 150 € pour un QF inférieur à 10 000 € et de 100 € pour un QF compris entre 10 000 et 15 000 €.

audistya



> BIEN-ÊTRE ACTIF : à chacun son programme

Elle a pour objet la mise en œuvre d'un cycle d'activités physiques « Bien-être actif, à chacun son programme » qui va s'adresser à 3 publics différents : seniors, adultes et enfants. Dans la Nièvre, nous avons choisi de décliner le programme Bien-Être Actif seniors et un parcours de 11 séances a été mis en place en janvier 2018.

Le groupe a négocié spécifiquement avec son partenaire pour que le reste à charge pour l'adhérent ou sa famille soit de moins de 5 euros la séance. Concernant « Bien-être actif » dans la Nièvre, le reste à charge adhérent pour les 11 séances sera de 3,20 € par séance soit 35 € pour tout le programme.

Les objectifs visés à travers cette expérience, originale et unique en Bourgogne Franche-Comté à ce jour, sont :

- l'amélioration de la condition physique et de la qualité de vie,
- la capacité à contrôler son poids, à mieux connaître son corps,
- la prévention des problèmes de santé,
- la possibilité de vivre un moment de convivialité et de partage,
- la capacité à pratiquer régulièrement un sport en toute sécurité.

L'activité physique et sportive constitue une priorité pour MGEN dans le cadre de ses actions de prévention proposées à ses adhérents. Pour mettre en œuvre cette priorité, nous avons signé une convention nationale avec l'Union Française des Œuvres Laïques et Sportives (UFOLEP).



> ACCOMPAGNEMENT des personnels de la DSDEN de la Nièvre



Le psychologue du travail, intervenant dans le cadre du réseau PAS (Prévention, Ecoute, Suivi) de la Nièvre, a animé deux ateliers, fin 2017, avec 14 personnes de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Cette formation, intitulée « gestion du stress en situation de travail » a permis de mieux s'approprier le cadre réglementaire en matière de santé et de sécurité au travail, de pouvoir repérer et apprécier les causes de tension et d'épuisement professionnel au travail, d'exprimer et de partager des situations de mal-être et de conflit, des postures de prévention.

> LES ÉCRANS, pas tout le temps

La génération Z passe de plus en plus de temps devant les écrans. Les 13-19 ans sont connectés en moyenne 15 h 11 par semaine soit 1 h 30 de plus qu'en 2015. (Baromètre IPSOS Junior Connect mars 2017)

En tant que parents ou professionnels, ces comportements questionnent sur l'impact qu'ils peuvent avoir sur leur développement ou leur construction identitaire.

Cette conférence, en partenariat avec la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté, sur ces addictions permet de découvrir les nouveaux médias, leurs usages, les potentialités et risques, les structures ressources à l'écoute des adultes et des adolescents. Elle sera animée par un intervenant expert.



> Les mémentos SANTÉ

MGEN met à votre disposition, dans certaines salles d'attente, chez votre médecin, kiné, maison médicale, etc, des mémentos santé.

Cette petite brochure 4 pages, traite d'une thématique (estime de soi, méningite, otite (pour les enfants), arrêt du tabac, activité physique, mal de dos, retraite (pour les adultes). La liste n'est pas exhaustive. Vous trouverez aussi ces mémentos à l'accueil de votre section. Enfin, vous pouvez également les demander à l'accueil (ou par mail à prevention58@mgen.fr) pour les déposer dans une salle d'attente avec l'accord du professionnel de santé et faire connaître ainsi notre démarche de prévention santé.



> A NOTER sur l'agenda prévention MGEN

- **Journée de formation « Bien être et travail »**
en partenariat avec l'UNSA
le 19 juin à la section MGEN de Nevers
- **Le salon des aidants**
en octobre à Nevers ou dans l'agglo (lieu non encore défini)
- **Le salon des seniors**
les 10 et 11 novembre à Nevers



Section de la Nièvre

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

POPULATION : **16 240** personnes protégées (RO et/ou RC)

MGEN	GÉRÉE SS	
	8 134 assurés sociaux	10 923 personnes protégées au titre du régime obligatoire
	2 789 ayants droits	
	MUTUALISTE	
	9 897 adhérents	13 008 personnes protégées au titre du régime complémentaire
MGEN FILIA	3 111 bénéficiaires	
CMU	244 adhérents	
	60 assurés	

DÉPENSES SÉCURITÉ SOCIALE

13 483 203 €

pour la santé (+ 4 %)

Suivi de l'activité

347 938 décomptes traités

DÉPENSES MGEN

SANTÉ : 4 576 698 € pour la santé (- 3,5 %)

Maladie	Hospitalisation	Dentaire	Optique
2 294 336 € (+0,6 %)	1 038 742 € (-13,4 %)	692 849 € (-3,6 %)	550 769 € (+1,1 %)

PRESTATIONS SPÉCIFIQUES : 560 403 € pour les prestations spécifiques hors PID

PRÉVOYANCE		
Allocations journalières	Allocations d'Invalidité	Allocations Décès
96 bénéficiaires	29 bénéficiaires	69 bénéficiaires
Aides à la maternité (MGEN VIE)	Aide Mutualiste Aidant	Perte Temporaire d'Autonomie
55 bénéficiaires	5 bénéficiaires	4 bénéficiaires
Dépendance totale (GAIAC)	Service d'Aide à Domicile dont dépendance, PTA, Assurance	
34 bénéficiaires	22 bénéficiaires	
PRESTATIONS ORHADE		
Handicap	Dépendance	Orphelinat
77 bénéficiaires	36 bénéficiaires	20 bénéficiaires
ACTION SOCIALE		
Soins coûteux	Aide à Domicile	Solidarité
178 bénéficiaires	22 bénéficiaires	24 bénéficiaires
PID		
Prestation Invalidité Décès (Garantie de traitement incluse)		
183 bénéficiaires		

SERVICES

Assurance de Prêts		Garantie Caution Acquisition		Assurance Chômage	
Prestations	149 442 €	Souscriptions	20 278 247 €	Prestations	2 600 €
Capital garanti	127 663 921 €	dont affaires nouvelles	1 951 862 €	Capital garanti	17 014 €



RENCONTRES Mutuelles

« LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE »

Tous les adhérents sont invités à venir échanger sur la question de la désertification médicale des territoires,

le mercredi 2 mai,

de 14 à 16 heures, à la section MGEN de la Nièvre.

Accès et parking au 13 rue du Moulin à vent à Nevers.

Indiquez votre venue, posez vos questions ou exposez votre point de vue dès maintenant à l'adresse : <http://bit.ly/2pgNAGR>

NB : Cette réunion sera également l'occasion de procéder à l'approbation par les adhérents présents de la liste des élus délégués aux assemblées générales des deux prochaines années.



Mutuelle Santé
Prévoyance
Autonomie



CONTACTER

La MGEN de la Nièvre à votre service

Section départementale

107 rue de Parigny • BP 12 • 58028 NEVERS Cedex

Contact : www.mgen.fr Mail : sd058@mgen.fr

Décomptes - Simulations - Informations

Accueil

- lundi - mardi - mercredi - vendredi **9h00 - 12h45 • 13h45 - 17h30**
- jeudi **9h45 - 12h45 • 13h45 - 17h30**
- pendant les vacances scolaires **fermeture à 16 h 30**

Un seul numéro de téléphone

3676

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)



Et suivez-nous sur Facebook MGEN58 et Twitter @mgen58.

